

**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire
9 mai 2023
À 19 heures**

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 9 mai 2023 à 19 h à la salle Diane-Lamarche-Venne du siège social, situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu.

Sont présents :

Caroline Trudel
Christian Ruel
Dalia Ramy
Doina Ezaru
Ghislain Laporte, président du CA
Jean-Denis Constantin
Jean-Philippe Blanchette, vice-président du CA
Julie-Anne Proulx
Marie-France Caron
Marie-France Leroux
Michel Turcotte
Rachel Cuerrier
Yan Ouellette
Yu Cai Tian
Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Participent également à la séance : Paul St-Onge, Directeur général par intérim
Me Marie-Josée Villeneuve, DGA et Secrétaire générale
Chantal Barhoum, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

Alain Lavoie, DGA
Danielle Roberge, DGA
Éric Lauzon, DGA
Stéphanie Lapointe, DGA
Chrystine Loriaux, directrice BC
François Medzalabenleth, directeur Service de la FGA
Nelly Admo, directrice SRH
Sylvie Gagné, directrice SRÉ
Nathalie Provost, directrice SOS et STS
Sylvie Lavoie, directrice adjointe SOS
Wen-Ching CHANG, directeur SRI
Me Marie-Hélène Lambert, directrice SAJC et secrétaire générale adjointe
Younes Khadraoui, directeur adjoint SRI
Najia Belhachemi, régisseuse SAJC

Ouverture de la séance

Monsieur Ghislain Laporte déclare la séance ouverte.

Adoption de l'ordre du jour

CA22/23-05-107

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2023

2.1 Suivi au procès-verbal

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES ÉDUCATIFS

4.1 Secteur des jeunes

4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

4.2.1 Programmes de Lancement d'une entreprise, Vente-Conseil, Comptabilité et Conseil et Vente de voyages – Qualification des prestataires de services.

5. SERVICES ADMINISTRATIFS

5.1 Ressources humaines

5.1.1 Projet de consolidation des organigrammes des services – Adoption

5.1.2 Cessation partielle des activités durant l'été 2023.

5.2 Ressources financières

5.3 Ressources informatiques

5.3.1 Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales – Acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs.

5.4 Ressources matérielles

5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements

5.6 Organisation scolaire

5.6.1 Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et Centre de formation professionnelle de Lachine – Modification aux actes d'établissement – Adoption pour consultation.

5.6.2 École Sainte-Geneviève Sud – Modification d'un acte d'établissement – Adoption pour consultation.

- 5.7 Transport scolaire
- 5.8 Affaires juridiques et corporatives

6. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

- 6.1 Calendrier des séances du conseil d'administration 2023-2024 – Adoption
- 6.2 Règles de fonctionnement du conseil d'administration du centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Adoption pour avis public préalable
- 6.3 Règlement sur le traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSMB - Adoption pour consultation et avis public préalable
- 6.4 Dépôt d'avis de la protectrice de l'élève – avis 2022-2023#3 - Confidentiel

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

9. GÉNÉRALITÉ

- 9.1 Information de la présidence
- 9.2 Information du directeur général
 - 9.2.1 Équité, diversité, inclusion – Suivi
 - 9.2.2 Plan d'engagement pour la réussite
- 9.3 Information : Lettre démission d'un membre du CA -confidentiel

10. QUESTIONS DIVERSES

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE PROPOSITION ADOPTÉE

PROPOSITION ADOPTÉE.

2. Dispense de lecture et approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2023

CA22/23-05-108

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU QUE le texte des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2023 ont été remis au Conseil d'administration le mercredi 3 mai 2023.

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture desdits procès-verbaux et d'en approuver le texte.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

3. Période de questions du public

Geneviève Guay

Mme Guay qui est membre d'une coalition de l'Île des Sœurs pour la construction d'une école primaire-secondaire indique qu'un mémoire sur le manque d'écoles primaire et secondaire dans le quartier Verdun a été transmis au Centre de services scolaire. Elle veut savoir si le centre de services va tenir compte du développement immobilier prévu dans le quartier pour établir ses prévisions et ses besoins et si le centre de service reconnaît l'iniquité de la répartition des places au secondaire public dans Verdun-L'Île-des-Sœurs et enfin quand le centre de service compte annoncer ses décisions.

M. Laporte confirme que le mémoire a été partagé avec tous les membres du CA. Il explique que le CSS travaille avec les prévisions du ministère, en tenant compte des constructions. Le CSS est actuellement en analyse des prévisions reçues récemment du Ministère. Dès que les décisions seront prises, elles seront partagées. C'est le Ministère qui prendra la décision finale. M. Laporte ajoute que le CSS est conscient qu'il n'y a pas une offre satisfaisante au secondaire sur l'Île.

Quant aux délais, M. Laporte mentionne que le CSS n'a pas encore d'idée des délais. Des discussions doivent avoir lieu avec le Ministère. Il remercie la coalition de l'intérêt porté pour l'école publique.

Marc-Antoine Dufresne

M. Dufresne demande si le CSS a pris connaissance de la démission d'enseignantes du comité de travail sur l'offre de service secondaire en FGA dans le secteur LaSalle. M. Laporte confirme que oui.

Il rappelle l'engagement du CA de maintenir une offre de service pour les élèves qui fréquentaient le centre au 31 janvier 2023. Il précise que le comité poursuit ses travaux et qu'on espère une solution satisfaisante bientôt.

Jean-François Primeau

M Primeau demande quels sont les enjeux et ressources disponibles pour le nouveau service FGA à LaSalle et quels sont les suivis que le CA a faits ?

M. Laporte explique qu'il n'appartient pas au CA de diriger de manière administrative le CSS. Son rôle est de s'assurer que la résolution soit respectée. Il sait que le comité travaille actuellement sur le dossier et que le CSS est en recherche de locaux. Le CSS fera tout ce qu'il faut pour proposer une offre de services.

M. St-Onge rappelle que le CÉ du CÉAL avait entériné la modification à l'acte d'établissement et souhaitait qu'on offre une forme de services. Le CSSMB s'est engagé à former un comité et à établir les modalités de l'offre de services. Il s'assurera de faire une proposition de qualité qui répond au besoin des élèves qui sont actuellement à Clément. M. St-Onge a bon espoir que le CSS arrive à une solution satisfaisante pour amener les élèves à la diplomation.

Cyril Cavalier

M. Cavalier demande si le CSS a envisagé d'autres options de relocalisation de l'école Ste-Geneviève Sud, soit en dehors ou au sein du CSSMB, et si des démarches ont été entreprises.

Caroline Bergeron

Dans la foire aux questions, il est mentionné que des solutions seront présentées au CÉ de l'école Ste-Geneviève. Elle aimerait savoir si d'autres solutions seront envisagées, on parle de l'édifice Clément comme un des scénarios. Présentement, il y a le choix-école ou l'édifice Clément comme scénarios connus. Mme Bergeron demande si le CSS va prendre le temps d'évaluer d'autres options

Mme Bergeron demande également quand la décision officielle sera transmise au CÉ, aux parents et au public. Elle se questionne également à savoir si le CA actuel du CSSMB sera le même l'an prochain et quand le CÉ de Ste-Geneviève-Sud devra faire ses recommandations au CA du CSSMB. Mme Bergeron mentionne que le processus pour la prise de décision n'est pas clair pour la communauté.

Valérie Chartrand

Mme Chartrand est d'avis que le CSSMB tente de planifier un projet de rénovation de bâtiment sans avoir évalué l'étendue de la contamination et du niveau de décontamination qui sera nécessaire. Elle demande pourquoi des tests de qualité de sol (additionnés au test de qualité de l'air pour polluants et moisissures) n'ont-ils pas été effectués avant d'entamer des démarches pour rénover le bâtiment et relocaliser les élèves, enseignants et éducateurs de l'école Ste-Geneviève ? Enfin elle demande quel est le plan d'action du CSSMB advenant que le grade de contamination est confirmé et que les travaux de décontamination soient trop onéreux et trop longs pour l'échéancier pour justifier la rénovation du bâtiment.

Julie Lévesque

Mme Lévesque demande pourquoi l'école Allion et la NES LaSalle ne sont pas envisagées par le CSSMB comme solutions à proposer à la communauté.

M. Laporte répond aux différentes questions relatives à l'école Ste-Geneviève Sud, en soulignant tout d'abord qu'il s'agit d'un dossier qu'il suit avec beaucoup d'attention. La proposition qui sera faite par le CSS au CA ce soir est de démarrer une consultation sur le dossier. On prévoit une longue consultation pour que les gens aient la chance de s'exprimer. Les deux instances qui sont consultées sont le conseil d'établissement de l'école et le comité de parents. Il ajoute que le bâtiment de l'école Ste-Geneviève Sud a besoin de rénovations majeures qui ne sont pas possibles en présence en élève. Les pouvoirs du CA concernent les modifications à l'acte de l'établissement, cependant il sait que le CSS va étudier toutes les propositions qui vont venir du CÉ et du comité de parents.

Il ajoute, par ailleurs, que l'école secondaire LaSalle va être presque pleine d'ici un an ou deux ans. La cohabitation primaire et secondaire serait ainsi difficile, surtout avec la configuration de la NES LaSalle n'a pas été prévue pour cet usage. En ce qui concerne l'école Allion, propriété de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, M. Laporte confirme qu'il ne s'agit pas d'une solution possible puisque ce bâtiment a besoin de rénovations majeures et qu'il n'est pas en état pour accueillir des élèves.

Concernant l'édifice Clément, M. Laporte confirme que le service des ressources matérielles connaît la situation de la contamination. Il explique pourquoi le terrain figure au registre du ministère de l'Environnement et il ajoute que les évaluations sont en cours concernant la contamination du terrain. La dalle sera remplacée. Si le CSS découvre des anomalies qu'il ne connaissait pas au moment du début des travaux, elles seront corrigées. M. Laporte confirme qu'il n'y aura aucun élève qui va entrer à l'école tant qu'elle ne sera conforme pas aux normes provinciales.

4.2.1 Programmes de Lancement d'une entreprise, Vente-Conseil, Comptabilité et Conseil et Vente de voyages – Qualification des prestataires de services.

CA22/23-05-109

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte-rendu du comité de sélection
- C) Grille d'analyse

ATTENDU QUE les programmes *Lancement d'une entreprise, Vente-Conseil, Comptabilité et Conseil et Vente de voyages* sont dispensés dans le cadre de la formation professionnelle ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite s'adjoindre différents prestataires de services pour élargir les services offerts dans le cadre de ces programmes ;

ATTENDU QUE le 30 août 2022, le Conseil d'administration a autorisé la création d'une banque de prestataires de services, laquelle est valide pour une durée indéterminée et reste en vigueur jusqu'à sa résiliation par le CSSMB ;

ATTENDU QUE le CSSMB désire augmenter le nombre de prestataires de services qualifiés dans la présente banque ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 43 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, il y a lieu de permettre la qualification et l'ajout de nouveaux prestataires de services durant la période de validité de la banque de prestataires de services, au moins une fois l'an ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et de la *Politique d'attribution des contrats et de gestion contractuelle pour les biens, les services et les travaux de construction*, le CSSMB a publié un appel d'offres public le 7 mars 2023 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions admissibles et conformes reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements ;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse qualitative des soumissions reçues, le comité de sélection en arrive à des recommandations unanimes;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

De qualifier le prestataire de services Mission Exploratoire Économique Entrepren'Elle (M3E) Inc. pour faire partie de la banque de prestataires de services en lien avec les programmes de lancement d'une entreprise, Vente-Conseil, Comptabilité et Conseil et Vente de voyages, en date du 9 mai 2023.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.1.1 Projet de consolidation des organigrammes des services – Adoption

CA22/23-05-110

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Organigrammes pour adoption – entrée en vigueur le 10 mai 2023;
- C) Retour de consultation des associations des cadres.

ATTENDU le soutien et l'accompagnement offerts par les services administratifs et pédagogiques aux établissements afin de permettre au personnel de ces derniers de se centrer sur les aspects permettant de favoriser la réussite éducative des élèves ;

ATTENDU le niveau de complexité accru au cours des dernières années par les nouvelles exigences administratives, réglementaires et légales, notamment, mais non limitativement, en matière de sécurité de l'information, de gestion des ressources humaines et de programmes ;

ATTENDU les difficultés de recrutement et l'importance de la rétention du personnel, ainsi que l'expertise acquise au CSSMB ;

ATTENDU les nombreux enjeux stratégiques à considérer afin d'assurer la bonne marche de l'organisation ;

ATTENDU le volume croissant dans les services et la nécessité d'optimiser leur gestion ;

ATTENDU qu'il convient d'ajuster l'organigramme de manière à répondre à l'ensemble des besoins et exigences ;

ATTENDU que les abolitions de postes n'entraînent aucune perte d'emploi ;

ATTENDU l'acceptation du prêt de service du Directeur général ;

ATTENDU le remplacement du Directeur général, ainsi que la réorganisation des RÉTACS et des services qui en découlent ;

ATTENDU les changements apportés au classement des emplois de référence chef de secrétariat et agent d'administration devenant responsable de la gestion administrative dans l'arrêté ministériel 2023-001 en date du 29 mars 2023 ;

ATTENDU la recommandation de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) et de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES) ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines et de la Direction générale ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, tel que déposé, le projet de consolidation des organigrammes des services du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB), lequel prévoit :

- la création d'un poste de régisseur au Service des affaires juridiques et corporatives sous la responsabilité de la direction du service;
- la création d'un poste de direction adjointe au Service expérience employé et optimisation des processus administratifs sous la responsabilité de la direction du service;
- l'abolition d'un poste de coordination au Service expérience employé et optimisation des processus administratifs;
- le transfert des responsabilités du Service du transport scolaire et le poste de régisseur, vers le Service de l'organisation scolaire devenant le Service de l'organisation et du transport scolaire;
- l'abolition d'un poste de direction au Service du transport scolaire;
- le transfert des responsabilités du Soutien aux établissements, le poste de direction adjointe et les postes de régisseur, vers le Service de l'organisation scolaire devenant le Service de l'organisation et du transport scolaire;
- la création d'un poste de régisseur au Service de l'organisation scolaire devenant le Service de l'organisation et du transport scolaire sous la responsabilité de la coordination transport et analyse de la clientèle du service, afin de régulariser un poste temporaire;
- la création de deux postes de régisseur au Service des ressources informatiques sous la responsabilité de la direction adjointe du secteur applications, infrastructures et sécurité, dont l'un vient régulariser un poste temporaire ;

- l'abolition d'un poste de responsable de la gestion administrative au Service des ressources informatiques;
- la création d'un poste de coordination au Service des ressources éducatives sous la responsabilité de la direction du service, afin de régulariser un poste temporaire;
- la création d'un poste de régisseur au Service des ressources financières sous la responsabilité de la coordination du secteur gestion financière, afin de régulariser un poste temporaire;
- la création d'un poste de régisseur au Service des ressources financières sous la responsabilité de la direction adjointe gestion budgétaire et soutien aux utilisateurs, afin de régulariser un poste temporaire;
- la création d'un poste de coordination au Service des ressources humaines sous la responsabilité de la direction adjointe du secteur acquisition de talents, afin de régulariser un poste temporaire;
- l'abolition d'un poste de conseiller en gestion de personnel au Service des ressources humaines, afin de régulariser un poste temporaire;
- la création d'un poste de coordination au Service des ressources humaines sous la responsabilité de la direction adjointe du secteur des relations du travail, afin de régulariser un poste temporaire;

Le tout devant entrer en vigueur le 10 mai 2023 et les mouvements à l'interne devant être effectifs au 1^{er} juillet 2023.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.1.2 Cessation partielle des activités durant l'été 2023

CA22/23-05-111

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Retour de consultation des syndicats

ATTENDU les dispositions prévues aux conventions collectives du personnel de soutien manuel (5-6.04 a)) et du personnel professionnel (7-7.10) ;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des syndicats concernés par le Service des ressources humaines ;

ATTENDU QUE seul le SPPENOM a répondu à la consultation ;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir ou de poursuivre certaines activités durant la période de fermeture du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines et de la Direction générale ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maintien et la poursuite de certaines activités durant la période du 24 juillet au 4 août 2023 inclusivement, dont notamment, les activités nécessaires à l'offre de cours de rattrapage pour les jeunes, les activités de formation dans les centres d'éducation des adultes et de la formation professionnelle, les activités du Service des ressources matérielles, ainsi que celles d'entretien ménager;

De mandater le directeur général et les directions générales adjointes pour autoriser, durant cette période de fermeture partielle, toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement du Centre de services scolaire.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.3.1 Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales - Acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs

CA22/23-05-112

Document déposé:

A) Sommaire

ATTENDU les besoins récurrents des différents établissements et services du CSSMB en matière de postes informatiques et moniteurs ;

ATTENDU QUE le contrat actuel du CSSMB se termine le 31 août 2023 et qu'il s'avère nécessaire d'avoir un contrat en vigueur ;

ATTENDU QUE le CSSMB est invité à faire part au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de son intention d'adhérer ou non à l'entente pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs, et ce, pour une période initiale de 24 mois, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025, avec trois options de renouvellement d'une année chacune, pour une durée totale possible de cinq années ;

ATTENDU QU'il est recommandé d'adhérer au système d'achats regroupés par l'entremise du CAG afin d'obtenir le meilleur prix possible ;

ATTENDU QUE la valeur totale du contrat est estimée à 14 407 229 \$ pour la durée totale du contrat de cinq ans ;

ATTENDU QU'en vertu de la règle 111 du *Règlement de délégation de pouvoirs CA-1-2020*, il appartient au Conseil d'administration d'autoriser l'adhésion à un contrat d'approvisionnement dont la valeur estimée est supérieure à 2 000 000,00\$.

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources informatiques ainsi que de la Direction générale

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adhérer au regroupement d'achat initié par le Centre d'acquisitions gouvernementales relativement à l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs, et ce, pour une période initiale de deux ans, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025, avec la possibilité de trois options de renouvellement d'une année chacune, pour un total possible de cinq années, le tout pour une valeur totale possible de 14 407 229 \$ (toutes taxes exclues).

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.1 Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et Centre de formation professionnelle de Lachine – Modification aux actes d'établissement – Adoption pour consultation

CA22/23-05-113

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé
- C) Acte d'établissement du Centre de formation professionnelle de Lachine
- D) Résolution du conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé
- E) Résolution du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Lachine
- F) Acte d'établissement modifié du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé (projet)
- G) Acte d'établissement modifié du Centre de formation professionnelle de Lachine (projet)

ATTENDU QUE l'article 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que, pour les centres, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense ;*

ATTENDU QUE les articles 79 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement ;

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

ATTENDU QU'à partir du 1^{er} juillet 2023, le Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé offrira les cours de Service d'entrée en formation (SEF) au Centre de formation professionnelle de Lachine, à l'édifice de la Rive ;

ATTENDU QU'un local du Centre de formation professionnelle de Lachine sera dédié exclusivement aux élèves du cours de Service d'entrée en formation (SEF) des élèves du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé ;

ATTENDU QUE la modification des actes d'établissement est essentielle afin d'obtenir le financement rattaché à la déclaration de scolarisation des élèves ;

ATTENDU QUE les conseils d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et le Centre de formation professionnelle de Lachine sont en accord avec ces modifications ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour consultation auprès du Comité de parents les modifications aux actes d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité ;

De fixer la période de consultation du 10 mai au 16 juin 2023 ;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2023.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2 École Sainte-Geneviève Sud – Modification d'un acte d'établissement – Adoption pour consultation

CA22/23-05-114

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel de l'école Sainte-Geneviève Sud
- C) Acte d'établissement modifié de l'école Sainte-Geneviève Sud (projet)

ATTENDU QUE l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense ;*

ATTENDU QUE les articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement et du Comité de parents ;

ATTENDU QUE le service des ressources matérielles pourrait optimiser les travaux devant être réalisés à l'école Sainte-Geneviève Sud si tous les élèves étaient relocalisés dans un autre édifice ;

ATTENDU QUE l'édifice Clément sera disponible dès la rentrée 2024 suite à la réalisation de travaux et qu'il pourrait y accueillir tous les élèves de l'école Sainte-Geneviève Sud ;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement de l'école Sainte-Geneviève Sud sera consulté quant aux modalités d'application du projet lorsque la modification de l'acte d'établissement sera approuvée ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour consultation auprès du conseil d'établissement de l'école Sainte-Geneviève Sud et du Comité de parents, les modifications à l'acte d'établissement de l'école Sainte-Geneviève Sud, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit ;

De fixer la période de consultation du 10 mai au 15 novembre 2023 ;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de décembre 2023.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.1 Calendrier des séances du conseil d'administration 2023-2024 – Adoption

CA22/23-05-115

Document déposé :

A) Document « Conseil d'administration – Dates et échéancier des séances 2023-2024 »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*, il y a lieu d'adopter un calendrier des séances du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite- Bourgeoys ;

ATTENDU QUE ces séances sont des séances publiques ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le calendrier des séances du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys qui fixe la tenue des séances à **19 heures**, à la Salle Diane-Lamarche-Venne, située au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, dans l'arrondissement Saint-Laurent, aux dates suivantes :

- **29 août 2023**
- **24 octobre 2023**
- **12 décembre 2023**
- **30 janvier 2024**
- **26 mars 2024**
- **14 mai 2024**
- **25 juin 2024**

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.2 Règles de fonctionnement du conseil d'administration du centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Adoption pour avis public préalable

CA22/23-05-116

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Tableau de proposition de modification
- C) Projet de Règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite- Bourgeoys

ATTENDU l'adoption, le 19 janvier 2021, des *Règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys* ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, en mars 2022, du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*;

ATTENDU la nécessité de revoir les *Règles de fonctionnement* afin notamment d'y intégrer et de respecter les normes et les obligations introduites par le Règlement ;

ATTENDU QUE les *Règles de fonctionnement* doivent être adoptées par règlement et doivent ainsi faire l'objet d'un avis public préalable d'au moins 30 jours, avant leur adoption ;

ATTENDU le projet de *Règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys*, déposé au soutien de la présente résolution ;

ATTENDU la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique ;

ATTENDU la recommandation de la secrétaire générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour avis public préalable, le projet de *Règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys* déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De mettre à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'administration du 27 juin 2023 l'adoption des *Règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys*.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.3 Règlement sur le traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSMB - Adoption pour consultation et avis public préalable

CA22/23-05-117

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Projet de Règlement de traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSMB

ATTENDU QUE la *Loi sur le protecteur national de l'élève* a été adoptée le 2 juin 2022 et que plusieurs de ses dispositions entreront en vigueur le 28 août 2023 ;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* (CC-3-2010) a été adopté le 10 juin 2010 par le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys ;

ATTENDU QU'à compter du 28 août 2023, la procédure de traitement des plaintes en vigueur au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) sera remplacée par une nouvelle procédure nationale de traitement des plaintes prévue à la *Loi sur le protecteur national de l'élève* ;

ATTENDU QU'en ce qui concerne le traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSMB, le centre de services scolaire doit, après consultation du comité de parents et avis public préalable d'au moins 30 jours, établir, par règlement, une procédure d'examen des plaintes liées à ses fonctions ;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de gouvernance et d'éthique ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour avis public préalable et consultation, le Règlement de traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSMB ;

De mandater la Secrétaire générale pour effectuer la consultation auprès de : l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS), l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES), le Comité de parents du CSSMB (CPCSSMB) ;

De fixer la période de consultation du 10 mai au 16 juin 2023 afin que le dossier soit présenté à la séance du Conseil d'administration du 27 juin 2023.

PROPOSITION ADOPTÉE.

9.1 Information de la présidence

M. Laporte mentionne que le 6 juin aura lieu la séance de cooptation. Me Villeneuve explique le processus de nomination des membres du CA.

Il rappelle par ailleurs que le 27 juin prochain sera la dernière séance de 2022-2023, qui sera suivie d'une séance extraordinaire pour élire la nouvelle présidence du conseil d'administration

Finalement, il mentionne avoir participer à un atelier d'intégration pour les présidences de CA avec l'ÉNAP. L'activité était organisée par le FCSSQ.

9.2 Information du directeur général

M. St-Onge souligne que même s'il ne s'agit pas de la dernière séance, il souhaite prendre le temps de remercier le président pour son engagement, de même que tous les membres du CA. Il remercie aussi le public. Il ajoute que même si les décisions ne sont pas toujours discutées longuement en séance ce sont des dossiers qui sont analysés en profondeur dans les différents comités du CA, avant d'être présentés pour décision.

Concernant les questions du public, M. St-Onge précise que le CSS comprend les préoccupations des gens qui se présentent pour poser des questions et que le CSS y est sensible.

Ainsi pour les élèves de Clément M. St-Onge explique la question de la caractérisation des sols et rassure les élèves à ce niveau. Le CSS va continuer à travailler avec le comité pour préparer une offre de service en fonction des locaux qui seront disponibles.

Quant aux parents de Ste-Geneviève, M. St-Onge dit comprendre que ce n'est pas simple et qu'un déménagement, même temporaire, change le quotidien. Le CSS doit composer avec la réalité des familles et avec les besoins pour rénover les établissements vieillissants. Le CSS écoutera les suggestions et assurément, la sécurité des élèves et des membres du personnel sera primordiale.

Par ailleurs M. St-Onge indique que le CSS est à analyser les projets de construction qui ont été mis en pause le temps de voir l'évolution de la clientèle à la suite de pandémie, pour faire des recommandations au Ministère.

Il mentionne aux membres du CA qu'un projet de loi modifiant la gouvernance des CSS a récemment été déposé par le gouvernement et invite Me Villeneuve à présenter les modifications projetées.

Quant à l'élaboration du budget 2023-2024, M. St-Onge mentionne que le CSS est en attente des derniers paramètres du Ministère.

Finalement, en lien avec les différentes dénonciations relatives à des comportements inappropriés de membres du personnel de différents CSS qui ont été rapportés récemment dans les médias, il informe les membres qu'un processus clair de dénonciation et traitement est prévu au CSSMB et que celui-ci sera de nouveau rappeler aux directions d'établissement en CCG demain dès demain.

9.2.1 Équité, diversité, inclusion – Suivi

M. St-Onge rappelle le mandat donné au comité des ressources humaines. Un formulaire d'autoidentification a été envoyé aux membres du personnel. M. St-Onge partage les résultats dont le taux de réponses est environ du tiers des employés du CSSMB. Il rajoute qu'une personne sera mandatée pour poursuivre les travaux en la matière.

M. Tian mentionne que le comité de travail des ressources humaines a beaucoup travaillé sur le dossier et il souhaite saluer le travail de Mme Admo et de son équipe.

9.2.2 Plan d'engagement pour la réussite

Mesdames Danielle Roberge et Stéphanie Lapointe présentent le projet de PEVR actuellement en consultation et expliquent le processus en cours.

Huis clos
CA22/23-05-118

ADVENANT 20h48, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue d'un huis clos.

Sont invités à rester les membres de la direction générale, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Retour en séance délibérante
CA22/23-05-119

ADVENANT 21h09, les membres du Conseil d'administration reviennent en séance délibérante.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.4. Dépôt d'avis de la protectrice de l'élève – avis 2022-2023#3 - confidentiel

CA22/23-05-120

Document déposé :

A) Avis de la Protectrice de l'élève numéro 2022-2023 #3

ATTENDU QU'une plainte a été déposée à la Protectrice de l'élève substitut par l'élève X, conformément au *Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* en vigueur au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys ;

ATTENDU QUE cette plainte a été jugée recevable par la Protectrice de l'élève substitut et que cette dernière a émis l'avis 2022-2023 #3 ;

ATTENDU QUE conformément au *Processus de réception et de traitement des avis du Protecteur de l'élève*, le comité responsable de la réception des avis a procédé à l'analyse dudit avis et recommande de donner suite aux recommandations de la Protectrice de l'élève ;

ATTENDU QUE le comité reconnaît que de nombreux outils sont mis en place au sein des établissements en lien avec le plan de lutte contre la violence et l'intimidation et qu'un accompagnement adéquat des équipes écoles est mis de l'avant par le CSSMB ;

Il est résolu à l'unanimité :

De prendre acte du caractère en partie fondé de la plainte ;

De mandater le directeur général par intérim du CSSMB, comme responsable des centres de formation professionnelle, pour assurer le suivi des recommandations formulées par la protectrice de l'élève substitut ;

De mandater également le directeur général par intérim du CSSMB afin de s'assurer que toutes les démarches appropriées en matière de gestion des ressources humaines auprès de l'employé concerné ont été ou soient faites.

PROPOSITION ADOPTÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Secrétaire générale

Président